

## L'ENTRETIEN DE SITUATION

« Il est de la responsabilité du chef d'établissement **de maintenir un contact avec les élèves sortant de son établissement sans solution connue**, quel que soit leur niveau en cours ou en fin d'année scolaire ».

<p><b>Objectifs</b></p>	<p>Rencontrer le jeune et aboutir à une solution concrète Élaborer un diagnostic de sa situation Proposer à chaque jeune un accompagnement personnalisé pour lui permettre une analyse de sa situation des conseils en termes de poursuite d'études, de formation et d'insertion professionnelle ; Amener l'élève à déterminer le cursus le mieux adapté à sa situation ; L'accompagner dans ses démarches en le maintenant une dynamique de recherche de solution et en faisant le lien avec les structures ou établissements susceptibles de l'accueillir</p>
<p><b>Finalités</b></p>	<p>Retour en formation initiale Mesure d'aide à la sécurisation de parcours (actions MLDS) Contrat d'apprentissage. Autres parcours de formation et d'insertion.</p>
<p><b>Public</b></p>	<p><b>Jeunes diplômés ou non, de plus de 16 ans, sans solution de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle, sortant d'un établissement scolaire en cours ou en fin d'année.</b> <u>Élève de 16 ans et plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- issu d'un établissement d'enseignement du second degré public ou privé sous contrat relevant de l'Éducation Nationale et d'autres ministères, et non inscrit depuis moins d'un an dans un établissement de formation public ou privé, sans solution d'insertion ou de poursuite d'études</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inscrit dans un établissement du second degré public ou privé sous contrat et repéré comme étant en risque de décrochage</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ayant rompu un contrat d'apprentissage depuis moins d'un an</li> </ul> <p><u>Jeune d'au moins 16 ans nouvellement arrivé</u> en France et ayant un projet de poursuite d'études</p> <p><i>Un élève « déscolarisé » est inscrit administrativement dans l'EPLÉ d'origine jusqu'au 31 août, et reste sous la responsabilité de l'EPLÉ pendant un an à partir du constat de</i></p>

	<i>non affectation en septembre N</i>
<b>Statut de l'élève</b>	Scolaire ou en recherche de solution
<b>Modalités</b>	Bilan des acquis effectué par l'équipe pédagogique, animée par le professeur principal. Entretiens individuels et/ou collectifs en vue de préciser les possibilités, les besoins et les projets des jeunes. Suivi et accompagnement jusqu'à la concrétisation d'une solution.
<b>Procédures</b>	Préparation et mise en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine, chargé de reprendre contact avec les élèves sortis de l'établissement sans solution. L'entretien de situation peut comporter plusieurs rencontres. Il prendra fin à la date de réalisation effective de la solution ou de prise d'effet d'une signature de contrat. Quand aucune solution n'a pu être proposée ou quand l'élève refuse toute solution, la fiche d'entretien sera fermée automatiquement à la fin de l'année scolaire (31 août N+1)
<b>Organisation</b>	<b>Le chef d'établissement met en place un GPDS (Groupe de prévention du décrochage scolaire) dans son établissement.</b> Il sollicite l'intervention des membres du groupe, du CIO, et autant que de besoin, de personnes internes et externes à l'établissement (enseignants, chefs de travaux, personnels d'éducation, de santé, des services sociaux, de la MLDS....).
<b>Durée</b>	De quelques heures à quelques demi-journées A tout moment de l'année scolaire (de septembre N à août N+1) (le nombre d'entretiens devra être comptabilisés par mois) Une fiche entretien de situation sera ouverte lors de la première rencontre. Elle sera valide jusqu'à la réalisation effective de la solution au cours de l'année scolaire, et dans tous les cas au maximum jusqu'au 31 août N+1
<b>Exemples d'indicateurs</b>	Nombre d'élèves sortants Nombre d'élèves reçus Devenir des élèves à l'issue de l'entretien, etc...